

COMMUNE DE CRESUZ



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 21 MAI 2025, A 19H.30 A LA SALLE COMMUNALE (ABRI PC), A CRESUZ

Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 21 mai 2025, à 19h30

Lieu : Salle communale (abri PC), à Crésuz

Présidence : M. Philippe Baeriswyl, Syndic

Présents : 39 personnes (sans compter la personne qui n'a pas le droit de vote et Mmes Leïla Riedo, collaboratrice administrative et Sabrina Negrini, secrétaire communale).

M. le Syndic souhaite à toutes et à tous la plus cordiale des bienvenues et les remercie pour leur participation à cette assemblée communale des comptes 2024.

Une personne, et pas des moindre, est absente ce soir. En effet, notre administrateur communal, M. Daniel Gremaud s'est essayé, dimanche passé, aux joies de la mobilité douce. Les gravillons ont eu raison de sa mobilité et la chute fut moins douce que sa mobilité ! Résultat, épaule luxée et fracturée. Il sera absent durant un certain temps. Toutefois, son moral est bon et il piétine déjà afin de reprendre ses fonctions. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Avant de débiter ladite Assemblée, M. le Syndic a l'avantage de présenter notre nouvelle collaboratrice au sein de l'administration communale. Mlle Leïla Riedo qui habite à Gumefens, occupait auparavant les postes d'adjointe technique et de collaboratrice administrative à la Commune de Pont-en-Ogoz. Mlle Riedo remplace Mme Schorderet qui a décidé de réorienter sa carrière professionnelle. Nous avons déjà pu apprécier ses compétences dans tous les domaines gérés par notre administration communale. Elle participe à la bonne ambiance de travail qui règne avec Sabrina et Daniel. Nous lui souhaitons plein succès et beaucoup de satisfaction dans le cadre des tâches qui lui sont confiées.

Lors de la présentation des comptes, il a été constaté que ceux-ci présentent un excédent positif. Toutefois, sans être pessimistes, il faut faire preuve de prudence. L'évolution des charges liées, notamment dans le domaine de la santé et du scolaire, est exponentielle. Actuellement ces charges sont de 28 mios pour le district de la Gruyère, elles augmenteront à plus de 40 mios d'ici 2029. La répartition entre les communes prend en compte l'indice du potentiel fiscal (IPF). Avec un indice d'environ 192, la Commune de Crésuz est particulièrement impactée, d'autant plus que celui de notre chef-lieu de district, Bulle, est tombé au-dessous de 100. Ainsi, les communes ayant un indice au-dessus de 100, alimentent le pot commun de la péréquation financière. Les communes, avec un indice inférieur, bénéficient de montants qui leur sont versés. Un indice de 99 qui est celui de la Ville de Bulle, correspond à une participation de CHF 33.76/habitant. Un indice de 192, qui est celui de la Commune de Crésuz, correspond à un montant de CHF 614.-/habitant. Actuellement, le coefficient d'impôt de la commune de Crésuz est de 67 centimes par franc payé à l'Etat. Au niveau cantonal, seules les communes de Greng et Ferpicloz bénéficient d'une imposition moins importante. N'oublions pas les

investissements importants prévus dans notre commune (transformation du bâtiment de la Chaumine, réorganisation du parking et aménagement de l'esplanade devant l'église).

Ces différentes informations sont transmises afin que chacun prenne connaissance des enjeux et défis futurs pour conserver notre taux d'imposition actuel. Le Conseil communal mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

M. le Syndic demande si une personne n'a pas le droit de vote ? Une personne n'a pas le droit de vote et elle se met en marge.

Nous n'avons reçu aucune demande spécifique avant l'assemblée communale concernant l'ordre du jour, chacun en a pris connaissance dans le livret de convocation reçu.

Comme il n'y a pas de remarque ou de commentaire, M. le Syndic invite les citoyens qui approuvent l'ordre du jour de lever la main.

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) ce tractanda avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 39	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

Nous pouvons donc considérer l'assemblée de ce soir comme valablement ouverte.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2024 - approbation
(il ne sera pas lu étant joint à la convocation et disponible sur le site internet de la commune)
2. Comptes 2024
 - 2.1. Comptes de résultat
 - 2.2. Comptes des investissements
 - 2.3. Bilan
 - 2.4. Annexes aux comptes
 - 2.5. Rapport de la Fiduciaire
 - 2.6. Rapport de la Commission financière
 - 2.7. Comptes de résultat, des investissements et du bilan - approbation
3. Désignation de l'organe de révision pour contrôle des comptes - approbation
4. Demande d'un crédit additionnel pour la mise en séparatif du quartier de la Savignière
5. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value
6. Divers

Il demande à M. Luc Gendre (1) pour les rangées 1, 2, 3 et 4 ainsi que la table du Conseil communal et M. Jean Larraillet (2) pour les rangées 5 et suivantes, de fonctionner comme scrutateurs. Chacun compte le nombre de personnes.

Scrutateur groupe (1) : 19 personnes

Scrutateur groupe (2) : 20 personnes

Total : 39 personnes ayant le droit de vote

Majorité lors des votes : 20 citoyens

M. le Syndic excuse 12 personnes à cette assemblée.

La présente a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes, soit par publication dans la Feuille officielle no 18 du 2 mai 2025, par affichage au pilier public et par convocation individuelle aux citoyens. Elle a également été publiée sur le site Internet de la commune ainsi que sur l'application iGruyère.

Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles à l'Administration communale, 10 jours avant l'assemblée.

Il informe également que l'assemblée est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2024

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2024 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet de la commune. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

Son contenu ne faisant pas l'objet de remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui **l'approuve à l'unanimité des citoyens (main levée)** avec les remerciements de M. le Syndic. Des remerciements vont à son auteure, pour sa rédaction.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 39	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

M. le Syndic passe la parole à M. Jean-François Suys, Vice-Syndic pour le prochain point.

2. Comptes 2024

2.1 Comptes de résultat

M. Jean-François Suys commence par la lecture des commentaires mentionnés dans le livret de convocation et il présente les comptes de résultat par chapitre, en comparaison avec les comptes 2023.

Le résultat 2024 du compte d'exploitation est nettement meilleur que les prévisions budgétaires 2024. Ce bénéfice de CHF 402'648.40 est dû à la bonne maîtrise des charges et aux recettes fiscales supérieures aux attentes.

En relation avec le budget 2024, nos charges globales se montent à CHF 3'353'539.36 soit un dépassement de CHF 47'669.36 (+1.42%).

Plusieurs éléments expliquent ce dépassement. Certaines charges sont plus difficiles à prévoir, notamment pour les subventions aux crèches et garderies car elles évoluent tout au long de l'année. Des travaux non prévus sur la route de Cerniat pour la pose de filets de protection (CHF 11'778.70) et l'amortissement soldé (CHF 30'072.00) concernant la vente du camion tonne-pompe des pompiers à l'ECAB ont été refacturés selon les clés de répartitions.

D'autres charges sont intervenues en fin d'année, alors qu'elles n'étaient pas prévues, comme les décomptes de la Commune de Val-de-Charney pour la participation au complexe scolaire et à la nouvelle école. Les factures indiquent des surcoûts de CHF 26'892.10 soit 40% de charges supplémentaires non budgétisées en 2024 et 2025.

Les charges liées sont restées proches du budget et d'autres se sont révélées inférieures. Ainsi, le dépassement est resté dans des normes acceptables.

Concernant les revenus fiscaux, nous avons eu un résultat dépassant nos attentes de CHF 305'651.55. Il provient des impôts sur le revenu des personnes physiques et des impôts sur les gains immobiliers. Nos recettes totales se montent à CHF 3'756'502.76 ce qui nous donne un excédent de revenus pour l'exercice 2024 de CHF 402'963.40.

Chapitre 0 - Administration générale

Charges : entretien du chauffage à distance de l'abri PC (programme et mise en service des relevés).

Produits : année complète des loyers pour la crèche Lagiraf.ch et augmentation des locations de la salle de l'abri PC.

Chapitre 1 – Ordre et sécurité publics

Charges : Amortissement soldé de CHF 30'072.- à la suite de la vente de la motopompe du corps des sapeurs-pompiers.

Produits : Vente de la motopompe à l'ECAB en collaboration avec la Commune Val-de-Charney.

Chapitre 2 - Formation

Charges : Augmentation de CHF 26'892.-, par rapport au budget prévu, pour la participation à la nouvelle école. Les décomptes ont été reçus par la Commune Val-de-Charney.

Produits : Aucun.

Chapitre 3 – Culture, Sport et Loisirs

Charges : Entretien du sentier du Tour du lac de Montsalvens.

Produits : Refacturation de la participation à l'entretien du sentier du Tour du lac de Montsalvens à la Commune Val-de-Charney.

Chapitre 4 - Santé

Charges : Augmentation par rapport aux comptes 2023 au Réseau santé et social de la Gruyère (RSSG). 25 % d'augmentation pour les soins ambulatoires.

Produits : Pas de remboursement du RSSG contrairement aux comptes 2023.

Chapitre 5 – Prévoyance sociale

Charges : Augmentation de 10 % à la participation aux institutions spécialisées.

Produits : Aucun remboursement du RSSG contrairement aux comptes 2023.

Chapitre 6 – Transports et télécommunications

Charges : La Commune de Crésuz était le maître d'œuvre pour la pose des filets de protection à l'entrée de la route de Cerniat.

Produits : La Commune de Crésuz a refacturé la participation de ces travaux à la Commune Val-de-Charney.

Chapitre 7 – Protection environnement – Aménagement territoire

Approvisionnement en eau : Attribution de CHF 35'110.- au compte de Financement Spécial Equilibre du Compte (FSEC).

Traitement des eaux usées : Attribution de CHF 22'632.- au FSEC.

Gestions des déchets : Couverture des charges à 80% (le minimum est de 70%).

Chapitre 8 - Economie publique

Charges : Entretien du chalet des Petits Monts – travaux de drainage pour CHF 12'155.-.

Chapitre 9 – Finances et impôts

Produits : Impôts communaux ordinaires, augmentation de 10%.

Impôts sur les gains immobiliers et plus-values + CHF 73'000.-.

C'est ainsi que nous arrivons à un bénéfice de CHF 402'963.40.

M. Vincent Grivel : Au chapitre 1, les charges ont doublé par rapport au budget prévu, y a-t-il une explication à cela ?

M. le Syndic explique le regroupement des corps de sapeurs-pompiers au Secours Sud Fribourgeois. Le corps de la Vallée de la Jogne avait acquis une motopompe qui a dû être revendue à l'ECAB. Les amortissements annuels étaient inférieurs à ce qui aurait dû être pratiqué, d'où cette perte d'environ CHF 30'000.00 assumée par les Communes membres de l'ancien corps de sapeurs-pompiers la Vallée de la Jogne, selon l'ancienne clé de répartition.

2.2 Comptes des investissements

Les comptes des investissements reprennent le budget 2024 et présentent les coûts engagés en 2024.

Voici le tableau des investissements 2024, en comparaison avec les chiffres du budget 2024 et les comptes 2023. M. Jean-François Suys va détailler les investissements terminés et les investissements en cours et donne les informations qui permettront de comprendre les écarts entre les montants planifiés au budget et les montants qui apparaissent dans les comptes 2024.

Côté investissement, nous avons réalisé trois objets validés par l'assemblée communale.

Chapitre 0 - Administration générale

- Le changement du système de chauffage à l'abri PC terminé en 2023, a permis de recevoir une subvention de production de chaleur de CHF 15'938.26.

Chapitre 3 – Culture, Sport et Loisirs

- L'aménagement du sentier adapté « Chemin du Perrey - Pont du Javroz », budgétisé à CHF 90'000.- ne figure plus dans le budget 2025 car l'échéance de sa réalisation a été atteinte. Le montant de CHF 7'000.50 investi le 23 octobre 2023 pour l'étude du projet a été soldé en charge du compte d'exploitation 2024.
- La passerelle St-Blaise (participation de 50% avec la Commune de Châtel-sur-Montsalvens) pour un montant final de CHF 44'018.15, inférieur au budget de CHF 60'000.00. Le décompte final a été reçu le 13 août 2024 par la Commune de Châtel-sur-Montsalvens, maître d'œuvre pour ce projet.

Chapitre 6 – Transports et télécommunications, protection de l'environnement

- La construction de l'arrêt du bus scolaire à la Route des Planches s'est terminée le 18 décembre 2024. Débuté en 2023, les coûts totaux de CHF 226'142.55 ont été supérieurs de CHF 26'142.55 par rapport au budget. Selon le devis des ingénieurs, le couvert en bois était estimé à CHF 33'790.-. Les coûts finaux se sont montés à CHF 70'000.- soit une différence de CHF 36'210.-. Heureusement, une partie de cet écart a été compensée dans les autres postes, soit l'électricité et le génie civil.

Chapitre 7 – Aménagement du territoire

- *Eau potable :*
L'adaptation de la conduite d'eau à la route du Fossard (art. 750), pour un montant de CHF 40'000.-, a été acceptée par l'Assemblée communale du 13 décembre 2023. Les travaux de génie civil ont été réalisés par l'entreprise Charrière Terrassement SA en adéquation avec le devis. Le montant final de cet investissement était de CHF 31'947.00, soit un solde positif de CHF 8'053.00.

Investissements en cours au 31 décembre 2024

Chapitre 6 – Transports et télécommunications, protection de l'environnement

- La participation à la réfection de la route communale "Pont du Javroz-Cerniat" dont le maître d'œuvre est la Commune Val-de-Charney. Pour rappel, le montant de CHF 50'000.00 a été voté par l'Assemblée communale du 15 décembre 2021. Une facture de la Commune Val-de-Charney a été reçue le 25 février 2025. Elle comprend les coûts depuis le 15 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. La participation de Crésuz à cet investissement est de 9% et représente un montant de CHF 128'324.10, soit un dépassement de CHF 78'324.10. Cette facture est fautive et a été annulée. Une séance doit être fixée afin d'éclaircir quels sont les coûts engagés sur le fonds de la Commune de Crésuz.
- L'aménagement de la zone 30 comporte des factures du bureau d'ingénieurs. En 2023 un montant de CHF 17'366.15 a été utilisé, comprenant l'étude de la zone 30 et en 2024 le montant utilisé était de

CHF 2'705.35 pour la suite des honoraires des ingénieurs. Le montant voté en 2022 était de CHF 80'000.00, Il reste un solde de CHF 59'928.50 au 31 décembre 2024.

Chapitre 7 – Aménagement du territoire

Epuraton :

- La mise en séparatif du **collecteur "Secteur Sud"** poursuit son cours avec un montant dépensé en 2024 de CHF 256'779.10. Depuis le commencement de cet investissement en 2020, les coûts totaux se montent au 31 décembre 2024 à CHF 1'573'526.15. Pour rappel, cet investissement est financé par un emprunt bancaire de CHF 1'000'000.-.
- La construction du **collecteur à l'Impasse Erhard-Loretan** comptabilise des factures pour un montant de CHF 307.45 en 2024. Le montant utilisé depuis 2023 est de CHF 6'792.45. Cet investissement de CHF 165'000.00 a été voté le 14 décembre 2022. Le solde au 31 décembre 2024 est de CHF 158'207.55.
- La construction du **collecteur au quartier de la Savignière** totalise, en 2024, des coûts de CHF 69'335.15. Le montant voté le 13 décembre 2023 est de CHF 1'050'000.00 et est financé par un emprunt bancaire. Le solde disponible au 31 décembre 2024 est de CHF 980'664.85.

Révision du PAL :

- La révision du PAL comporte, au 31 décembre 2024, un solde disponible de CHF 30'392.20. Les montants votés depuis 2013 se chiffrent à CHF 325'000.- et le montant utilisé est de CHF 294'607.80.

M. Alain Philipona informe que certains chiffres ne sont pas identiques au tableau présenté ce soir.

M. Jean-François Suys l'informe que cela va être contrôlé et le remercie.

Note après assemblée : Le montant de CHF 2'872.35 (différence mentionnée plus haut) correspond à une facture qui a été comptabilisée dans l'investissement du collecteur « Secteur Sud » et qui aurait dû être comptabilisée dans l'investissement du collecteur de la Savignière. Les montants du tableau présentés étaient corrects, soient :

7201.5032.00	CHF 1 550 000.00	11.12.2019	CHF 1 576 398.50	CHF -26 398.50	Mise en séparatif collecteur "Secteur Sud"
		2024	CHF 256 779.10		
7201.5032.03	CHF 165 000.00	14.12.2022	CHF 6 792.45	CHF 158 207.55	Construction collecteur Impasse Loretan
		2024	CHF 307.45		
7201.5032.04	CHF 1 050 000.00	13.12.2023	CHF 66 462.80	CHF 983 537.20	Construction collecteur quartier de la Savignière
		2024	CHF 69 335.15		

2.3 Bilan

Il est à noter dans ce bilan que le capital propre a diminué en raison des remboursements de prêt suite à la demande de la commission financière. Un prêt à la banque Raiffeisen a été remboursé.

On peut voir également que les actifs ont été diminués des valeurs d'amortissement et qu'aucun montant n'a été pris dans les réserves de réévaluation sauf celui que nous devons prélever chaque année selon MCH2 (env. CHF 176'000.00).

M. le Syndic souhaite préciser qu'à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de comptabilité MCH2, il a fallu réévaluer les actifs communaux. La Commune de Crésuz avait beaucoup de patrimoine à CHF 1.- au bilan. Cela a dû être réévalué et, en contrepartie, un fonds d'amortissement a été créé. Chaque année, la Commune doit en prélever l'équivalent de 10% en amortissement des réévaluations des actifs communaux. Ce fonds, d'ici 10 ans environ, sera à zéro.

2.4 Annexes aux comptes

Le taux d'endettement net renseigne sur l'appréciation de la solvabilité et la surveillance des crédits. C'est un outil de sécurité qui est très utilisé dans la pratique. Notre taux reste bon (-9.58%).

Le degré d'autofinancement de Crésuz est normal (96%). C'est un bon résultat.

M. Le Syndic demande s'il y a des questions ? Comme ce n'est pas le cas, il remercie MM. Jean-François Suys ainsi que Daniel Gremaud pour la présentation et la bonne tenue de ces comptes.
Il donne la parole à la commission financière pour la lecture du rapport de la Fiduciaire.

2.5 Rapport de la Fiduciaire

M. Alain Philipona lit deux extraits principaux du rapport de la Fiduciaire Cuennet Sàrl à Bulle :

« En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints (bilan, le compte de fonctionnement, les comptes des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe) de la Commune de Crésuz pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024

« Selon notre appréciation les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales. »

M. le Syndic le remercie et donne la parole à la commission financière pour son rapport.

2.6 Rapport de la Commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision

M. Alain Philipona lit le rapport de la commission financière : En application des exigences légales, les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2024, ont été contrôlés par la fiduciaire Cuennet Sàrl, désignée organe de révision lors de l'Assemblée de Commune du 4 mai 2022.

Après réception des comptes, la Commission financière a procédé aux vérifications habituelles.

Au 31 décembre 2024, le Conseil communal boucle les comptes de 2024 avec un bénéfice de CHF 402'963.40 pour un bénéfice budgété à CHF 30'490.-. Les prélèvements sur les réserves de péréquation ne sont toujours pas nécessaires cette année. Le résultat final est donc supérieur de CHF 372'473.40 par rapport au budget, principalement expliqué par des revenus fiscaux supérieurs aux attentes.

La Commission financière relève également que le niveau de liquidités de la commune reste important.

A l'issue de nos travaux de contrôle et sur la base du rapport de la fiduciaire Cuennet Sàrl, la Commission financière vous recommande d'accepter les comptes de fonctionnement ainsi que le bilan au 31 décembre 2024 tels qu'ils vous ont été présentés et commentés.

Nous adressons nos remerciements aux membres du Conseil communal ainsi qu'au personnel de l'administration communale pour les informations qu'ils nous ont transmises ainsi que pour le temps consacré.

2.7 Comptes de résultat, des investissements et du bilan - approbation

M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ces comptes 2024 détaillés comme suit :

Compte de résultat – Bénéfice :	CHF	402'963.40
Comptes des investissements – Charges nettes :	CHF	558'705.99
Total du Bilan :	CHF	961'669.39

Les citoyens, à l'exception des membres du Conseil communal, acceptent à l'unanimité (main levée) les comptes 2024 avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 34	NON : 0	Abstention : 0
-----------------------------	----------	---------	----------------

3. Désignation de l'organe de révision pour contrôle des comptes - approbation

M. le Syndic continue en informant que la fiduciaire Cuennet Sàrl de Bulle a terminé son premier mandat de trois ans en qualité d'organe de révision de la Commune de Crésuz. Ses compétences et services ont été appréciés de l'administration et le Conseil communal propose de renouveler le mandat pour les trois prochaines années.

M. Michel Machicoane lit le rapport de la commission financière : La fiduciaire Cuennet finit son premier mandat de 3 ans. La fiduciaire Cuennet propose de maintenir les conditions du premier mandat, avec des honoraires annuels de CHF 3'080.-.

Après examen de cette offre, la Commission financière recommande de poursuivre avec la fiduciaire Cuennet, pour un second mandat de 3 ans.

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent le renouvellement de contrat avec la Fiduciaire Cuennet à Bulle pour les trois prochaines années.

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) ce renouvellement de contrat avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 39	NON : 0	Abstention : 0
-----------------------------	----------	---------	----------------

4. Demande d'un crédit additionnel pour la mise en séparatif du quartier de la Savignière

Suite à l'octroi du crédit d'ouvrage, lors de l'Assemblée du mois de décembre 2023, un mandat a été confié au Bureau d'ingénieurs Ribi afin de lancer la phase d'exécution.

En premier lieu, cela consiste à effectuer les relevés des canalisations existantes afin d'établir les conventions de passage avec les propriétaires privés.

Lors de l'établissement du devis d'investissement, le bureau d'ingénieurs s'est basé sur le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) établi, à l'époque, par le bureau CSD. Dans la phase préparatoire à l'exécution, ils ont repris l'ensemble des calculs hydrauliques du réseau effectué par ce bureau. Suite aux contrôles caméra, il est apparu que le collecteur existant présente, à certains endroits, des défauts. Les calculs hydrauliques, basés sur les normes actuelles, démontrent que ce réseau est sous-dimensionné et son diamètre actuel ne suffit pas pour absorber l'écoulement de la totalité des eaux pluviales. Le revêtement de la route de la Savignière

étant prévu être refait à neuf, il est donc indispensable de remplacer le collecteur existant par un nouveau réseau correctement dimensionné.

Pour ces différentes raisons, il est soumis au vote ce soir un crédit additionnel de CHF 800'000.- TTC.

M. le Syndic demande s'il y a des questions relatives à ce crédit ?

M. Vincent Roland : Au départ, le projet était uniquement de changer le collecteur d'eaux usées ?

M. le Syndic lui répond que non, il était question de dédoubler le collecteur existant et celui qui restait en place, devait, à futur, récolter les eaux claires. Celui-ci étant sous dimensionné, il faudra le sortir et le remplacer par un tuyau avec un plus grand diamètre. Actuellement le diamètre est de 315 mm. et le futur sera de 555 mm.

Le crédit additionnel demandé ce soir permet de financer les travaux de génie civil supplémentaires ainsi que les honoraires des ingénieurs qui sont proportionnels aux travaux de génie civil.

M. Christian Andrey demande que signifie l'opération de cracking ?

M. le Syndic lui répond ce qui suit : Au fond de la route de la Savignière, il y a une conduite d'adduction d'eau qui se situe en milieu bâti et qui est en mauvais état. Le cracking envoie une fraiseuse à l'intérieur du tuyau existant pour le « casser » et ainsi mettre en place la nouvelle conduite. Cela évite la fouille et l'endommagement des propriétés privées.

M. Alain Rossel : Quand est-ce que ces travaux sont-ils prévus ?

M. le Syndic informe que la mise à l'enquête est prête. Nous attendons l'approbation de l'Assemblée de ce soir et ensuite, tout dépendra des services de l'Etat. Nous pourrions admettre que le début des travaux aura lieu au printemps 2026.

M. Vincent Roland : Le volume du collecteur d'eaux claires était connu lors de la dernière votation ?

M. le Syndic lui répond qu'effectivement il était connu mais le calcul des normes de ruissellement n'était pas tout à fait correct lorsqu'il a été fait en 2010. Il faut également préciser que lorsque le relevé a été fait, le collecteur était déjà en place.

M. Eric Laplante se permet de rappeler que le collecteur étant déjà existant, cela n'est qu'une question de minutage.

M. le Syndic confirme que si, lors de l'élaboration du PGEE, ce sous-dimensionnement avait été relevé, le montant aurait été demandé plus tôt et non pas lors de l'assemblée de ce soir.

Comme plus personne n'a de question, il donne la parole à la commission financière pour la lecture de son rapport.

Mme Emmanuelle Girard lit le rapport de la commission financière : Lors de l'assemblée communale du 28 novembre 2023, un crédit d'investissement de CHF 1'050'000.- a été accordé. L'objet du crédit concernait la mise en place d'un collecteur d'eaux usées et d'une conduite d'adduction d'eau potable. Le collecteur existant étant affecté au recueil des eaux claires. Suite à l'octroi du crédit, des relevés des conduits existants ont été effectués, notamment au moyen de caméra.

Plusieurs défauts et un sous-dimensionnement du collecteur ont été constatés et n'apparaissaient pas dans le dossier du plan général d'évacuation des eaux usées.

Seul un tronçon partiel du collecteur existant peut être réutilisé. En conséquence, il y a lieu de prévoir le remplacement du collecteur existant. La demande de crédit complémentaire permettra de couvrir les frais de génie civil ainsi que les honoraires complémentaires du bureau d'ingénieurs.

Les travaux complémentaires sont estimés à CHF 800'000.-. Ce montant sera financé par la trésorerie à hauteur de CHF 150'000.- et par un emprunt à hauteur de CHF 650'000.-.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement le crédit pour les travaux relatifs au collecteur.

M. Eric Laplante : Si nous inversons les collecteurs (EU et EC), le problème n'est pas résolu ?

M. le Syndic lui confirme que cela n'est pas possible, le nouveau collecteur d'EU est beaucoup plus petit. De plus, le collecteur à changer est en ciment et a plus de 50 ans. Il est nécessaire de le remplacer.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce crédit additionnel de CHF 800'000.00 pour la mise en séparatif du quartier de La Savignière. CHF 150'000.00 financés par la trésorerie et le solde par emprunt.

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) ce crédit avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 39	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

5. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

Ce point est présenté par M. Jean-Jacques Tornare.

Les dispositions sur la taxe sur la plus-value sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cela signifie que tous les dossiers de révision et/ou modification de plans d'aménagement locaux approuvés par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) après le 1^{er} janvier 2018 seront analysés sous l'angle de la plus-value. Les dossiers approuvés avant cette date ne seront pas soumis à ces dispositions, même si l'entrée en force de la décision d'approbation correspondante aura lieu après le 1^{er} janvier 2018.

L'obligation pour les cantons de prévoir une taxe sur la plus-value a été acceptée par le peuple suisse avec une majorité de 62.9 % en mars 2013 avec la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le canton de Fribourg a donc mis en œuvre cette obligation dans le délai fixé jusqu'au 30 avril 2019.

L'idée de la taxe sur la plus-value est de permettre une compensation des avantages et des inconvénients qui résultent de mesures d'aménagement. Lorsqu'un terrain passe de la zone agricole à la zone à bâtir, sa valeur augmente de manière considérable suite à une décision de l'autorité sans actions des propriétaires. A l'inverse, lorsqu'un terrain est sorti de la zone à bâtir, sa valeur diminue considérablement. Dans ce dernier cas, l'autorité peut être amenée à indemniser totalement la perte de valeur en tant qu'expropriation matérielle. Le produit des taxes permet en premier lieu de financer les indemnités qui seront dues par les communes.

M. Jean-Jacques Tornare demande s'il y a des questions ?

M. le Syndic se permet de compléter par un exemple. Si le terrain d'un propriétaire est en zone agricole et que celui-ci devient en zone à bâtir. Cela permettra au propriétaire de faire une plus-value dessus. C'est à ce moment-là que l'Etat impose cette plus-value. Si la commune n'a pas de règlement communal, le canton encaisse la totalité. Par contre, si elle se dote d'un règlement communal, elle encaisse le 25 % du montant de la taxe cantonale.

M. Eric Laplante demande si cet argent est affecté au paiement des indemnités ?

M. le Syndic lui répond que l'argent perçu par la Commune peut être affecté pour des éléments en relation avec l'aménagement du territoire propre à la Commune. L'art. 3 du règlement en question mentionne cela.

La taxe sur la plus-value doit alimenter un fond pour des propriétaires de terrains à bâtir qui ont été dézonés. Ceux-ci seront clairement perdants et ce fonds permettra de les indemniser, eux, qui auront perdu une certaine somme d'argent, du fait que leur terrain ait été dézonné (l'indemnisation est toutefois soumise à certaines conditions).

M. le Syndic précise, suite à plusieurs questions, que la taxe perçue par la Commune est déduite du montant de la taxe perçue par le Canton. En effet, l'art. 113a al. 1a de la LATeC le mentionne clairement : « Les communes peuvent prélever une taxe sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la

taxation cantonale. Cette taxe se monte au maximum à un quart du prélèvement cantonal. La part dévolue à la commune est déduite de la part cantonale. »

Mme Claire Quakernack n'a pas bien compris et se demande si le terrain est vendu 2 ans ou 8 ans après l'avoir acheté, il sera également taxé sur la plus-value ?

M. le Syndic lui précise qu'il ne s'agit pas d'une plus-value sur la vente d'un terrain. Une vente est taxée par l'impôt sur le gain immobilier. Il ne faut pas confondre les deux. Là nous parlons bien d'une taxe si un terrain agricole devient en zone à bâtir.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Syndic donne la parole à la commission financière pour la lecture de son rapport.

M. Luc Gendre lit le rapport de la commission financière : Le Conseil communal souhaite faire valider le nouveau règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.

Jusqu'à maintenant, la taxe sur la plus-value est entièrement prélevée par le Canton. Les communes peuvent prélever une taxe sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale. La part dévolue à la commune est déduite de la part cantonale. Il n'y a aucune incidence pour le contribuable.

Après examen de cette proposition, la Commission financière préavis favorablement ce règlement communal.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (par main levée) ce règlement communal avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 39	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

6. Divers

M. le Syndic reprend ici le fil du début de l'assemblée afin d'informer les citoyens sur les dossiers en cours.

Projet de rénovation de « La Chaumine » - Philippe Baeriswyl

Lors de la dernière assemblée communale, un crédit d'étude a été voté afin de débiter la phase d'avant-projet pour la transformation de ce bâtiment. Ce crédit était conditionné à l'acceptation par le canton de replacer ce bâtiment en zone village au lieu de la zone d'intérêt général. La confirmation nous est parvenue dans le courant du mois de janvier 2025. Nous avons mandaté M. Yves Murith, architecte à Bulle, afin de travailler sur l'avant-projet en vue d'une présentation aux citoyens dans le courant de l'automne. Les affectations suggérées n'ont pas changé, à savoir une salle communale multifonctions de 80 places, un commerce en libre-service auquel serait associé un tea-room (bar tabac), si possible une petite salle de réunion pour les sociétés ou à usage privé ainsi que divers appartements. Nous espérons que ce nouveau projet rencontrera l'assentiment de la grande majorité des citoyens de la commune de Crésuz.

M. Benoît Michel se demande si le groupe de travail mis en place à l'époque sera réactivé ou non ?

M. le Syndic lui confirme que oui mais pas avant la mise à l'enquête préalable. Par contre, une commission de bâtisse sera créée pour développer, avec l'architecte désigné à la réalisation du bâtiment.

M. Benoît Michel précise que le premier GT était là pour amener des idées. Et donc cela ne se fera pas ?

Mme Coralie Jaquet précise également qu'après la décision d'annuler l'ancien projet, un deuxième groupe de travail a été mis en place pour justement amener de nouvelles idées.

Après la confirmation de plusieurs citoyens, M. le Syndic informe la population que, même si un groupe de travail a été créé après la décision d'annulation de l'ancien projet, ses membres ne seront pas relancés pour le moment. Les affectations mentionnées avant sont des propositions et pourront être modifiées, pour autant qu'elles soient cohérentes. La seule affectation qui devra impérativement s'y trouver, ce sont des logements, afin d'avoir une rentrée d'argent.

Chalet d'alpage des Petits Monts – Philippe Baeriswyl

En ce qui concerne le chalet d'alpage des Petits Monts, le mandat d'études a été octroyé à M. Daniel Bard. Il a préparé les demandes de subventions auprès des améliorations foncières. Nous sommes contraints d'attendre le retour de ce service avant de débiter les travaux, sous peine de perdre le droit à ces subventions.

SuisseBouge – Carole Pythoud

Pour la deuxième année et conjointement avec la Commune de Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz a reconduit l'aventure SuisseBouge. Le 10 mai, une journée avec des activités était proposée. Il faut reconnaître qu'elle n'a pas eu le succès escompté, la participation était faible. Peu importe, nous sommes le 21 mai et il reste encore quelques jours avec certaines manifestations (jusqu'à fin mai 2025) pour noter nos minutes d'activités/de sport. Pour rappel, le but de cela est que tout un chacun télécharge l'application duel intercommunal et note toutes ses minutes d'activité afin que la Commune ait, à la fin mai, le maximum de minutes d'activité. Que nos deux villages soient en haut du classement n'est pas la priorité. Par contre elles souhaitent encourager l'activité physique et également tisser des liens. Indépendamment du programme proposé, faisons du sport et bougeons ! Suite à la question de Mme Chevailler, Mme Pythoud lui confirme que chaque minute compte et qu'elle peut aller les inscrire. Elle qui fait beaucoup de vélo, elle peut sans autre aller les inscrire dans l'application, même par après. Toutefois, attention pour cette année, les minutes peuvent être inscrites rétroactivement mais uniquement les 4 jours précédents. Les jours plus anciens sont bloqués.

Mise en zone 30 du village – Valentin Charrière

Il donne une information concernant la mise en zone 30 de notre village.

Les travaux ont été adjugés à l'entreprise Brodard Gilbert & Fils SA qui présentait l'offre la plus attractive.

Actuellement il faut établir des conventions en lien avec la modification du trottoir sur la route de la Maladère, puis le commencement des travaux pourra se faire, selon la disponibilité de l'entreprise.

Mme Chevailler demande si c'est prévu encore cette année ?

Il lui est confirmé que oui.

Sentier des Gorges de la Jogne

M. Vincent Grivel demande des informations par rapport à la fermeture des Gorges de la Jogne. A-t-on des éléments complémentaires ?

M. Valentin Charrière confirme que les Gorges seront fermées en tout cas toute la saison 2025, si ce n'est plus. Les risques sont trop importants. Des travaux d'abatage sont estimés à environ CHF 800'000.00 et les travaux de purges à un montant trois à cinq fois supérieur à celui de l'abatage. Les Communes ne peuvent supporter ces montants seules. Une séance est prévue demain afin d'obtenir des informations complémentaires.

M. Grivel demande si une aide cantonale ou fédérale serait envisageable ?

M. Charrière ne peut lui répondre en l'état.

Chien – souillures sur le domaine public

M. Yves Ruffieux ne veut pas casser l'ambiance mais souhaite soulever un point important en rapport avec les propriétaires de chien qui se permettent de laisser les déjections de leur animal sur le domaine public alors que des poubelles sont installées à de nombreux endroits dans le village.

Le Conseil communal se doit de faire quelque chose, ne serait-ce pour notre employé communal qui se fait crépir à chaque fois qu'il fauche les talus aux bords des sentiers pédestres.

Un règlement communal existe, il est temps qu'il soit respecté et que des dénonciations soient faites. Pourquoi ne pas augmenter la taxe sur les chiens ?

M. le Syndic partage ses réflexions. Malheureusement une minorité de détenteur de chien respecte cela. Même que nous retrouvons les crottes de chien dans un sac et le sac jeté dans le pré !

La Commune a un règlement sur les chiens et chaque détenteur paie CHF 50.-/année à la commune et également CHF 50.- au canton.

Suite aux discussions avec notre employé communal, la Commune a mis en place des panneaux pour sensibiliser les gens. Malheureusement, ceux-ci ne sont pas très efficaces.

Il est évident que si un membre du Conseil communal aperçoit une personne qui laisse les crottes de son chien en place, un avertissement lui sera fait et, s'il récidive, une amende sera envoyée. Cependant, si un citoyen aperçoit ce genre d'incivilité, il est invité à faire suivre l'information à l'administration communale qui fera le nécessaire pour avertir ces gens, voire les amender.

Mme Girard Emmanuelle demande ce que nous devons faire avec les autres animaux, notamment les chats ou les animaux sauvages ? Aucun règlement n'existe.

M. le Syndic estime que les animaux sauvages sont chez eux. Les chats domestiques font principalement leur besoin dans leur caisse et les chats semi-sauvages, sont un peu considérés comme des animaux sauvages.

M. Jean-Paul Wicky confirme qu'il s'agit principalement de crottes de chien.

Comment fait-on pour les gens qui transitent sur la Commune ? Demande Mme Girard.

Nous ne pouvons malheureusement pas tout voir et nous espérons que les visiteurs respectent les lieux qu'ils viennent visiter.

Place du village et mur de l'église

M. Roland Vincent se demande s'il y a quelque chose de prévu pour le mur autour de la place de jeu et également celui qui se trouve tout autour de l'église ? Le crépi est en mauvais état.

M. le Syndic lui confirme que lorsque le projet de la Chaumine sera terminé ou du moins très avancé et l'aménagement de l'ancienne place de jeux refait, les travaux futurs sont justement l'amélioration de cette place du village aux abords de l'église (en supprimant les places de parc, etc.). Une prise de contact avec le service des biens culturels doit être faite afin de définir ce que nous pouvons et ne pouvons pas faire autour de cette église, comme supprimer ce mur d'enceinte en le remplaçant par une arborisation.

En 2026, le Conseil communal reviendra avec cela en Assemblée (si le Conseil communal actuel reste en place suite aux élections communales). Toutefois, s'il est constaté qu'ils se dégradent plus rapidement, les travaux seront entrepris avant.

M. Roland Vincent s'inquiète sur la stabilité de ces murs et pense qu'ils sont dangereux.

M. Valentin Charrière se permet de rebondir sur la discussion. Actuellement, les dégradations que nous voyons sont superficielles. Si les murs sont réparés et que de nombreux camions passent sur cette route lors des travaux de la Chaumine, les murs risqueraient à nouveau de souffrir et le travail aura été fait dans le vide. C'est pour cette raison que nous attendons.

M. Jean-Claude Papaux, Président de paroisse, fait remarquer à l'Assemblée que la messe du samedi est la messe la plus écoutée de la région. Ceci grâce aux nombreuses places de parc aux abords de l'église. Les personnes d'un certain âge ou à mobilité réduite peuvent y venir, ce n'est pas le cas à Charmey ou dans les autres villages où il n'y a plus de place de parc tout près. Crésuz est bientôt le seul village où il y a du monde à la messe et il entend que bientôt il n'y aura plus la possibilité de parquer tout près...

M. le Syndic précise que ces places ne seront pas supprimées mais le parking sera réorganisé. Dans les prévisions, le nouvel emplacement se situera sur la place actuellement utilisée pour les chantiers alentours vers la crèche. Cela reste une idée, rien n'est fait pour le moment.

M. Vincent Roland se demande quel est le problème avec le parking actuel ?

M. le Syndic lui répond que celui-ci est situé entre deux bâtiments emblématiques de Crésuz (église et Vieux-Chalet) et que cela n'est pas optimal d'arriver sur un parking. Il n'y a aucune absolue nécessité de le faire, cela reste des idées à creuser.

M. Alain Rossel : Est-il prévu un trottoir sur cette route ? Du moment qu'il y a ces travaux, il serait judicieux d'y songer.

M. Valentin Charrière lui rappelle que la mise en zone 30 du village va être faite et des marquages au sol ainsi que des poteaux pour ralentir les véhicules seront prévus. Cela devrait faire ralentir les véhicules dans cette zone.

Objets encombrants

M. Roland Vincent a envoyé un courriel à l'administration communale concernant le dépôt des objets encombrants (courriel reçu le 20 mai 2025 et pas encore traité par le Conseil communal).

Il demande si une collaboration avec un prestataire de service était envisagée. Notamment pour aider à séparer la ferraille du reste. Il est souvent difficile de le faire pour des personnes âgées.

M. le Syndic lui répond que cela n'est pas dans l'idée du Conseil communal. Il faut savoir que chaque propriétaire paie une taxe sur les déchets de CHF 80.- qui couvre l'élimination des déchets verts et également les objets encombrants. Il appartient à tout un chacun de trier ces déchets. Il en est de même pour les objets encombrants.

M. Roland Vincent donne l'exemple d'un canapé où il est difficile de tout trier. En fin de compte, il faudrait désosser le canapé avant de l'apporter aux encombrants. C'est ce qu'on lui a dit la dernière fois.

M. Yves Ruffieux se permet de préciser qu'il est possible d'aller, chaque jour ouvrable, à l'entreprise Hubert Etter à Vuadens pour éliminer ses objets encombrants et là, il n'est pas nécessaire de tout séparer.

M. Roland Vincent entend bien cela mais pour une personne âgée cela est difficile. Souvent ils n'ont pas de véhicule adapté.

M. Gérard Challande se permet de rebondir sur ce dernier point. Nous avons la chance de vivre dans un petit village où les gens s'entraident entre voisins. Il faut demander à ses voisins ou sa famille.

La « Benne idée » à Charmey

Mme Dominique Chevailler se permet également d'informer qu'à Charmey, il y a la « Benne idée » (ouverte chaque samedi de 10h. à 12h.) où tout un chacun peut amener des objets en bon état qu'il ne veut plus. De plus, ce samedi est organisée la journée de la gratuité à la salle associative à Charmey. On peut y amener des affaires (jouet d'enfant, habits, vaisselles, etc.) que nous n'utilisons plus.

Le Conseil communal remercie les personnes présentes de la confiance témoignée ce soir suite à l'approbation des comptes 2024. L'avenir n'est pas tout rose mais chacun peut compter sur l'Exécutif pour résoudre les défis futurs.

Pour sa part, il remercie ses collègues du Conseil communal, l'ensemble du personnel communal, ainsi que les membres de la commission financière qui sont disposés à participer à des séances jusqu'au bout de la nuit !

Cette année, la fête du 1er août aura lieu sur le territoire de la Commune de Châtel-sur-Montsalvens au chalet du Perry. Il espère les revoir nombreux à cette occasion afin de partager ces moments festifs où la bonne humeur est toujours présente.

Merci à toutes et à tous pour la participation et chacun est invité à partager le traditionnel apéritif qui suivra. Il souhaite d'ores et déjà un bel été ensoleillé, tous ses vœux de santé et bonheur et bonne soirée à tout le monde.

L'Assemblée se termine ainsi à 21h35

Au nom de l'Assemblée communale

La Secrétaire



Sabrina Negrini

Le Syndic



Philippe Baeriswyl

Procès-verbal approuvé à la majorité lors de l'assemblée du 17 décembre 2025.